

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-53

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 21 novembre 2024

Date d'affichage : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. TEILLON à Mme DELORME, Mme GENNESSON à Mme Sophie PELLIS, Mme PICHON à M. François DANCOURT, Mme Annette COURTEIX à Mme Christelle BOUSSARD, M. BIGOT à M. GEORGE

Absente : Mme Anne-Françoise GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2024-53) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-20 et R.2123-23 qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2024 fixant le nombre d'adjoint à 4 après la démission du 1^{er} adjoint non remplacé ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers délégués mentionnés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité :

- du maire ne peut dépasser **51,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à **19,8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'un conseiller municipal ne peut dépasser **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; (Article L2123-24-1 CGCT)

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT que le tableau des indemnités n'a pas été remis à jour à la suite de la démission du 1^{er} adjoint en juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués figurant au tableau ci-dessous (**en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**) ;

Fonction	Taux appliqué en % (de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP)	
Maire	51,60	2121,02
1er adjoint S. PELLIS	11,88	488,33
2 ^{ème} adjoint P. PERARDEL	7,92	325,55
3 ^{ème} adjoint C. BOUSSARD	11,88	488,33
4 ^{ème} adjoint F. DANCOURT	7,92	325,55
1er CM V. PERARDEL	7,92	325,55
2 ^{ème} CM A.F. GIBERT	0	0
3 ^{ème} CM S. PICHON	0	0
4 ^{ème} CM A. JOËT	3,96	162,78
5 ^{ème} CM T. TEILLON	0	0
6 ^{ème} CM D. GALLEY	3,96	162,78
7 ^{ème} CM J. RENAUD	3,96	162,78
8 ^{ème} CM G. BERTIN	3,96	162,78
9 ^{ème} CM S. FAURE	7,92	325,55
10 ^{ème} CM A. COURTEIX	0	0
11 ^{ème} CM J.M. BINET	0	0
12 ^{ème} CM A. GENESSON	0	0
13 ^{ème} CM P. POLOME	0	0

- **DE DIRE** que le versement des indemnités prendra effet à la date de prise de fonction des adjoints et des conseillers délégués. Cette date étant mentionnée dans les arrêtés portant délégation de fonction ;
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTES :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2 (M. et Mme PERARDEL)

La secrétaire de séance,

Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire,

Béatrice DELORME

